



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2021

«Y'a pas photo , J'  le vélo »

### ARTICLE 1 : Objet du concours

La Commune de Liniers en partenariat avec la Communauté urbaine de Poitiers GPCU immatriculée au SIRET 21860135900019 et située 2, rue des Linarois 86800 liniers, représentée par son Maire Faideau Pascal,  dûment habilité à cet effet, organise un concours photo : « **Y'a pas photo , J'  le vélo** ».

Ce concours consiste en la réalisation de photographies dans le cadre de l'opération « Mai à Vélo » organisé par GPCU.


Il sera ouvert à compter du 1er mai 2021 et durera tout le mois de mai 2021. La date limite des envois des créations est fixée au 31 mai 2021. Les créations seront exposées au public du 01 Juin 2021 au 30 Juin 2021 à la médiathèque l'@ du livre. Le présent règlement définit les règles applicables au concours. La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de la commune de Liniers à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

### ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière. Les participants sont autorisés à concourir dans la limite d'une photographie . Le concours est ouvert aux personnes physiques, majeures ou mineures, résidant sur le territoire communal (ci-après désignées « participants »). La participation des mineurs et personnes juridiquement non responsables est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du représentant légal et garant du respect du présent règlement par le participant. La commune de Liniers se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...), notamment lors de l'attribution des lots définis aux termes de l'article 4 du présent règlement. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai de 8 jours à compter de la demande, sera exclu du concours photo et ne pourra, en aucun cas bénéficier du lot. La participation au concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 : Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, la création doit remplir les conditions suivantes :

- La création doit illustrer le thème de l'opération : « **Y'a pas photo , J'  le vélo** ».

L'objectif de ce concours est de promouvoir les bienfaits du vélo sur la santé , la mobilité dans son aspect écologique et économique et mettre en valeur la nature et le patrimoine du territoire de la commune de Liniers.

Les participants pourront traiter les thèmes suivant : le vélo écolo, vélo et santé , vélo et patrimoine et vélo et nature.

La photo devra mettre en scène un ou plusieurs cyclistes, ou le participant lui-

même, sur un des thèmes cités ci-dessus

- Les documents devront être présentés
  1. soit sur papier photo au format A4
  2. soit au format numérique JPEG
- Chaque œuvre devra être accompagnée du nom, prénom, l'âge et l'adresse du participant, d'une légende avec le lieu et la date de la prise de vue.
- La Commune de Liniers se réserve le droit de refuser une participation au concours photo, pour toute œuvre qui sera notamment jugée :
  - • ayant fait l'objet d'un montage photo
  - • attentatoire au respect de la dignité des personnes (contenu discriminatoire, pornographique, injurieux ou diffamatoires...);
  - • en contradiction avec les lois en vigueur ;
  - • contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.
- Les Participants ne peuvent pas :
  - • reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante dont ils n'auraient pas les droits d'usage ;
  - • représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu
  - représenter des marques du commerce ;
  - • représenter des objets, meubles ou immeubles juridiquement protégés Tout élément suspect ne sera pas sélectionné par la commune de Liniers qui se réserve le droit d'écarter tout visuel qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du présent règlement. Ainsi, l'envoi des œuvres n'implique en aucun cas une publication systématique.

#### ARTICLE 4 : Modalités d'organisation du concours

Les créations devront être conformes aux caractéristiques définies en article 3 et seront :

- pour celles au format papier déposées à la mairie sous enveloppe mentionnant le nom prénom l'âge et l'adresse du participant avant le 31 mai 2021 23h59.
- Pour celles au format numérique envoyées à l'adresse suivante :  
[lagazettelinaroise@gmail.com](mailto:lagazettelinaroise@gmail.com) avant le 31 mai 2021 23h59

Les participants seront divisés en deux catégories

- « Enfants de moins de 12 ans »
- « Enfants de plus de 12 ans et adultes »

A partir du 02 Juin 2021 et sous réserve qu'elles soient validées par l'organisateur du concours les photos seront exposées à la médiathèque « l'@ du livre » jusqu'au 26 juin 2021 et soumises au vote du public. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur sera mentionné au dos de la photo exposée. Les photos présentées porteront un numéro distinctif.

A partir du 01 Juillet 2021, les récompenses seront annoncées aux participants concernés et les photos resteront exposées jusqu'au 30 décembre 2021 à la médiathèque

Le premier prix de chaque catégorie sera lui mis sous cadre et exposé dans l'entrée de la salle communal sous reverse d'acceptation de son créateur.

En l'absence de participant, les lots seront conservés et cédés au comité d'action sociale CCAS de la commune qui décidera de leurs destinations.

## ARTICLE 5 : Détermination des gagnants du concours et dotations :

Le jury sera composé :

- de l'ensemble des visiteurs qui voteront pour une photo par catégorie à l'aide d'un bulletin à remplir à la médiathèque « l'@ du livre »
- des membres du conseil municipal

Trois gagnants seront retenus dans chaque catégorie « Enfants de moins de 12 ans » et « enfants plus de 12 ans et adultes »

Les dotations prévues sont :

- catégorie « enfants de moins de 12 ans » : un bon cadeau de 30 euros, un bon cadeau de 20 euros et un bon cadeau de 10 euros
- catégorie « enfants de plus de 12 ans et adultes » : un bon cadeau de 30 euros, un bon cadeau de 20 euros et un bon cadeau de 10 euros

## ARTICLE 6 : Remise des dotations

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants visées aux articles 2,3 et 4 , ceux-ci seront informés de leur victoire dans un délai maximum de 1 MOIS à compter du résultat du vote.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes. Les gagnants seront invités à venir retirer leurs lots à la mairie après avoir justifié de leur identité.

Sans réponse dans un délai de 30 jours, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement. Les lots ne sont échangeables ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service.

## ARTICLE 7 : Droits d'auteur

Les Participants garantissent, aux termes de leur participation, que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au Jeu concours photo. Ils garantissent la commune de Liniers contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu du dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité de l'œuvre qui y est présentée. Les Participants autorisent gratuitement la commune de Liniers à utiliser, reproduire, adapter et à représenter l'œuvre pour les besoins du présent concours pendant toute la durée de l'appel à contributions et pour une durée de 10 ans à compter de la date de fin de l'appel à contribution (et donc jusqu'au 01 Juin 2031 ) dans le monde entier, sur différents supports à savoir, les supports physiques permettant l'exposition de l'œuvre sur le site Internet [www.liniers.fr](http://www.liniers.fr) et sur les différents réseaux sociaux communautaires.

Les œuvres lauréates feront l'objet d'une cession de droit d'usage à titre non exclusif et non commercial, pour une durée de 10 ans à compter de leur désignation suite aux votes du jury. La commune de Liniers utilisera ces droits uniquement dans le cadre d'opérations non-commerciales.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de

l'œuvre créée pour le Jeu-concours photo par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tout format ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, [www.liniers.fr](http://www.liniers.fr), réseaux sociaux, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons.

- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre créée pour le Jeu-concours photo, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou sites Internet ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, [www.liniers.fr](http://www.liniers.fr), réseaux sociaux, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons.
- le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre créée pour le Jeu-concours photo sous quelque format et sous quelque support que ce soit. Les Participants reconnaissent ainsi que la commune de Liniers peut apporter à l'œuvre les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités du Jeu-concours photo et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de la commune de Liniers dans la limite du droit moral de l'auteur. La commune de Liniers s'engage à citer le nom du Participant pour toute utilisation de l'œuvre prévue au présent règlement, dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral de l'auteur. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats. Enfin, la commune de Liniers pourra, à l'issue du contrat et sans limitation de durée, utiliser les œuvres, leurs représentations ou reproductions à des fins d'archivage, d'informations du public, de divulgation dans le cadre de rétrospectives, ou pour tout autre communication institutionnelle sans objet commercial. Le participant garantit la commune de Liniers contre tout action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du Jeu-concours photo, notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée ou toute autre droit qu'ils pourraient faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.

#### ARTICLE 8 : Dépôt du règlement du concours

La participation au Jeu-concours photo implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation sans réserve de ce dernier ainsi que des lois et autres textes relatifs aux jeux en France. Le règlement du concours est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Liniers [www.liniers.fr](http://www.liniers.fr). Le règlement dans son intégralité est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu-concours photo, à la commune Liniers en indiquant ses nom, prénom et adresse, à l'adresse suivante : Mairie de Liniers 2 rue des Linarois 86800 Liniers

#### ARTICLE 9 : Responsabilité en cas de force majeure

La commune de Liniers se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours photos si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la commune de Liniers se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et / ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La commune de Liniers ne saurait être tenu responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel. La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure telle que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique... La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou une partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge. En cas de manquement de la part d'un Participant, la commune de Liniers se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la commune de liniers. Les Participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement du concours mais également sur les sélections du jury.

#### ARTICLE 10 : Accès et disponibilité

La Commune de Liniers est soumise à une obligation de moyens envers le Participant dans l'organisation du concours, et s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du Concours dans les meilleures conditions. Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du concours et des horaires d'ouverture de la mairie, la commune de Liniers ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 H sur 24 et 7 jours sur 7.

#### ARTICLE 11 : Droits de propriété intellectuelle

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur les sites qui affichent le concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartiennent à la Commune de Liniers ou un tiers que la Commune de liniers aurait autorisé à exploiter. La Commune de Liniers consent au Participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur les-dits contenus.

ARTICLE 12. Aucune information des données à caractère personnel ne fera l'objet d'une utilisation automatisée et donc aucune déclaration ne sera faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### ARTICLE 13 : Litige

La Commune de Liniers tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.